

Jugement commercial 2026TALCH02/00819

Audience publique du vendredi, dix juillet deux mille vingt-six.

Numéro TAL-2026-05223 du rôle

Composition :

Inès BIWER, 1^{er} juge-président ;
Ånder PROST, juge ;
Petra MAGEROTTE, juge-déléguée ;
Lynn BETTENDORFF, greffier.

Entre :

1. la société en commandite spéciale **A.B. Fund SCSp**, ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée par A. SARL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX ;

2. **Maître M.E.** notaire ayant son étude à L-xxxx Luxembourg,

comparant tous les deux par Maître G.W., avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L xxxx Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître G.W., avocat à la Cour, susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions ,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice C.K. de Luxembourg en date du 9 juin 2026, les parties demanderesse ont fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 26 juin 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-05223 du rôle pour l'audience publique du 26 juin 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître G.W. donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de ses parties.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 12 mai 2026, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant la société en commandite spéciale A.B. Fund SCSP (ci-après la « Société ») et enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx (ci- après le « Dépôt Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 9 Juin 2026, la Société et Maître M.E. ont fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société et Maître M.E. demandent au tribunal d'ordonner au LBR l'annulation du Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société tenu auprès du LBR.

Ils demandent encore à voir ordonner l'exécution provisoire de la présente décision.

Les demandeurs basent leur demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Ils exposent que le Dépôt Litigieux aurait été effectué à tort et qu'il s'agirait d'une « *erreur matérielle, dès lors que l'intention des actionnaires de la [Société] n'a jamais été de procéder à la dissolution et la mise en liquidation volontaire de la société en commandite spéciale* ».

Le LBR confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et Maître M.E. et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux.

Il demande à voir ordonner à la Société ou à son mandataire de procéder à la régularisation de son dossier.

Le LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société et de Maître M.E. aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal, ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

Quant à la demande du LBR à voir ordonner à la Société ou à son mandataire de régulariser son dossier tenu auprès du LBR, force est de constater que cette demande manque de base légale et est partant à dire irrecevable.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Au vu de l'accord des parties, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge des parties demanderesses.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en annulation du dépôt en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 12 mai 2026 sous la référence Lxxxxxxx,

dit irrecevable la demande du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS tendant à voir ordonner à la société en commandite spéciale A.B. Fund SCSP ou à son mandataire de procéder à la régularisation de son dossier,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite spéciale A.B. Fund SCSP tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société en commandite spéciale A.B. Fund SCSP et Maître M.E.